



BELGIAN CONSTRUCTION CERTIFICATION ASSOCIATION

BCCA

Fondateurs : CSTC et SECO

Rue d'Arlon 53, B – 1040 BRUXELLES
Tél. : + 32 2 238 24 11 Fax. : +32 2 238 24 01



021 PROD

CERTIFICAT DE CONFORMITE

BENOR

BB – 651 – 201 – 1329 C1-D1 – NL-STE

BB – 651 – 201 – 1329 C2-D1 – NL-STE

BB – 651 – 201 – 1329 C3-D1 – NL-STE

BB – 651 – 201 – 1329 C1-D2 – NL-STE

BB – 651 – 201 – 1329 C2-D2 – NL-STE

BB – 651 – 201 – 1329 C3-D2 – NL-STE

BCCA déclare qu'il a été constaté que:

MARTENS KUNSTSTOFFEN B.V.

Statendamweg 75 – 77

NL - 4905 AD OOSTERHOUT

prend les mesures nécessaires pour que:

les raccords en poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U)

du

groupe de composants 1, pour les groupes de diamètres : D1et D2

groupe de composants 2, pour les groupes de diamètres : D1et D2

groupe de composants 3, pour les groupes de diamètres : D1et D2

fabriqués dans l'unité de production

MARTENS KUNSTSTOFFEN B.V. Statendamweg 75 – 77 NL - 4905 AD OOSTERHOUT

répondent à une spécification, établie selon les règles de la norme NBN EN 1329

Systèmes de canalisations en plastique pour l'évacuation des eaux-vannes et des eaux usées (à basse et à haute température) à l'intérieur de la structure des bâtiments – Poly(chlorure de vinyle) non plastifié (PVC-U).

et le PTV1005

Le certificat est attribué sur base de l'examen et de l'acceptation des essais types initiaux (ITT) pertinents sur des échantillons représentatifs, pris sur le lieu de production, et sur base de l'inspection initiale de la production et du système de contrôle de production (FPC).

BCCA confirme que le producteur soumet sa production à un système de contrôle de production adéquat et qu'il effectue régulièrement des essais sur des échantillons, prélevés de la production suivant un plan d'échantillonnage fixé. BCCA surveille la production et le contrôle de production par des audits de système FPC annuels, par des contrôles périodiques des registres d'autocontrôle et par des essais dans des laboratoires externes.

Sur base de l'attribution et le maintien du certificat, le producteur a droit à l'usage de la marque BENOR afin d'attester la conformité de son produit.

Ce certificat prend cours le 1 mars 2008 et expire au plus tard le 1 mars 2011.

Fait à Bruxelles, le 1.02.08.

B. De Blaere
Directeur